



D.2018.03.28.13.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mars 2018

13 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**13.7 - SINISTRE LIGNE B - MANDAT DE GESTION CONFIE A L'EPIC.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François		X (M. Del Borrello)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. André à/c du point 6)	
KELLER Bernard		X (M. Grass jusqu'au point 5.1)	X (à/c du point 6)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Aujoulat)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Trautmann)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. Bacou à/c du point 10)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		
SUAUD Thierry (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		

Le 10 mars 2018, à la suite d'une rupture de canalisation, l'eau s'est infiltrée dans le tunnel via les puits de ventilation entre les stations Saint-Michel et Empalot.

La ligne B a dû être interrompue dès 6h30 samedi 10 mars entre les stations Ramonville et François Verdier.

Les services de l'exploitant ont dans un premier temps mis en œuvre les mesures conservatoires nécessaires, et dans un second temps effectué les travaux ayant permis une réouverture sécurisée de la ligne aux usagers des transports à partir de 19 heures le dimanche 11 mars.

Conformément aux stipulations du contrat de service public et par souci d'efficacité, il apparaît opportun de confier par mandat à la Régie la gestion du sinistre, et notamment les éléments suivant :

- La gestion du sinistre et la défense des intérêts du SMTC et de la Régie devant les compagnies d'assurances,
- L'autorisation et la perception des acomptes et des indemnités définitives d'assurances,
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de maintenance qui relèvent des opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Organisatrice au sens du contrat de service

Par ailleurs, le versement des acomptes et des indemnités d'assurances sera effectué directement auprès de la Régie.

Le quitus donné aux assureurs sur l'indemnisation définitive interviendra après accord express du SMTC sur les sommes proposées.

Après liquidation définitive des préjudices respectifs, la Régie reversera au SMTC, les sommes lui revenant au titre des indemnités perçues.

Le quitus donné par la Régie vaudra renonciation par celle-ci à toute réclamation contractuelle fondée sur le sinistre auprès du SMTC.

La Régie conservera l'ensemble des données comptables et des justificatifs afférents à ce sinistre et s'engage à informer le SMTC en continu selon l'avancée du dossier et les modalités retenues entre les services.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le mandat de gestion de sinistre à confier à la Régie pour la gestion du sinistre de la ligne B en date du 10 mars 2018.

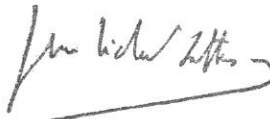
ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre dudit mandat de gestion.

ARTICLE 3 : DIT que les indemnités perçues par le SMTC seront inscrites au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES